

pour remédier à la situation. Le Gouvernement a raison, je crois, de faire tout ce qu'il peut pour conserver nos débouchés actuels et pour accroître nos affaires dans l'avenir, et voilà le moyen par excellence par lequel le Gouvernement peut amener une réduction des frets, de sorte que nos échanges se feront dans le sens de l'est et de l'ouest, au lieu du sud et du nord. A mon avis, le Gouvernement a donc droit à tous les encouragements à cet égard.

D'aucuns ont prétendu qu'au lieu de signer cette convention avec sir William Petersen, nous devrions plutôt utiliser les navires de la Marine marchande canadienne. Or, s'il est un détail de cette convention auquel je trouve à redire, c'est peut-être que les navires ne seront pas assez rapides. A mon humble avis, au lieu d'être des vaisseaux de 11 nœuds, ce devrait être des vaisseaux de 13 et 15 nœuds, parce que dans la saison d'hiver, de novembre à mars, il est impossible à de petits navires peu rapides, traversant l'Atlantique vers l'ouest, d'accomplir des voyages réguliers. Pour ce motif, dis-je, quand des gens soutiennent que les navires de notre Marine marchande pourraient remplacer les vaisseaux mêmes prévus par cette convention, l'argument ne repose sur absolument rien. Ces navires sont lents, ils ne sont pas appropriés à cette fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils sont plus rapides que les navires de Petersen.

M. DUFF: Non, leur vitesse moyenne est de 9 nœuds.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans la pratique, neuf ou dix nœuds, mais l'épreuve de vitesse comparée avec celle des navires de Petersen donne un chiffre supérieur.

M. DUFF: Je n'engagerai pas une discussion avec mon très honorable ami; nous avons déjà vidé tous deux la question, je pense, pour ce qui regarde la Marine marchande de l'Etat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais pas la comparaison.

M. DUFF: Le fait demeure que ces vaisseaux de 11 nœuds seraient encore plus rapides.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la vitesse constatée à l'épreuve.

M. DUFF: Vous constaterez que, grâce aux moteurs Diesel dont ces vaisseaux seront munis, ils pourront filer leurs onze nœuds en tout temps, sauf dans les très fortes tempêtes d'hiver, comme de raison. Les navires de la Marine marchande sont de construction très

différente et, à cause de leur machines, par une très grosse mer ils ne peuvent pas faire plus de cinq nœuds. En temps doux, quand les eaux sont calmes et lisses, ils peuvent peut-être filer neuf nœuds. Néanmoins, ces navires de la marine commerciale du Gouvernement canadien deviennent de plus en plus lents, avec ce résultat que si le Gouvernement les garde longtemps encore, ils entreprendront un jour un voyage dont ils ne reviendront pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous êtes prévenu à ce sujet.

M. DUFF: Permettez-moi aussi d'ajouter ceci. Il est indiscutable qu'il y a inégalité de traitement envers les ports américains et canadiens; et parfois dans les Provinces maritimes, vous entendez un grand vacarme au sujet de l'exploitation par l'Etat d'une voie ferrée entre Montréal et Portland; et de l'expédition de nos marchandises par ce dernier port au lieu des ports canadiens. Si cette convention n'a qu'un effet, ce sera, permettez-moi de le dire, d'accroître la quantité de marchandises et le nombre de navires venant aux ports canadiens.

M. LADNER: L'honorable monsieur vous si la convention oblige les navires à avoir restriction qui empêche ces vaisseaux de faire escale dans les ports américains, comme le prévoyait l'ancienne convention de 1897?

M. DUFF: Eh bien, je ne me souviens pas si la convention oblige les navires à avoir leurs ports d'attache en Canada. Je soutiens qu'il est indigne de tout gouvernement canadien et de tout ministre du Commerce s'ils ont fait un marché comme celui-là et consenti à répéter l'erreur commise par le cabinet précédent et par celui-ci d'envoyer les navires de notre flotte commerciale prendre leurs cargaisons à Portland et autres ports américains.

M. LADNER: C'est parfait; mais l'honorable député peut voir que le contrat ne dit rien à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Pardon, c'est prévu au paragraphe (a) de l'article 1er.

M. DUFF: Je donnerai lecture de ce paragraphe pour convaincre notre collègue:

(a) Construire, outiller, procurer, établir et, pendant le présent contrat, continuer et, en la manière ci-après mentionner, exploiter un service de transport maritime régulier entre les ports de Grande-Bretagne ou d'Irlande ou du continent européen et les ports canadiens qui peuvent être désignés de temps à autre par le ministre du Commerce du Canada ou ses représentants.

M. LADNER: L'honorable membre soutient-il que les navires après avoir exécuté ce